

Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 28 avril 2019 à 13h30 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
Robert Kennedy – district #2  
Vicky Cloutier – district #3  
Patrick Beauchamp – district #4  
Barbara Legault – district #5  
Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Renouvellement de la déclaration d'un état d'urgence local/adoption
- 3.- Levée de la séance

#### 19-04-070 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 19-04-071 RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL/ADOPTION

ATTENDU QUE l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c. S-2-3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou en partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU la crue printanière historique du lac des Deux Montagnes;

ATTENDU QUE les résidences de la Municipalité de Pointe-Calumet ainsi que tous les services d'urgence et plus particulièrement les services de soins médicaux, de sécurité incendie et de prévention d'actions criminelles ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des citoyens touchés par les inondations;

ATTENDU QUE cette situation peut ainsi menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

DE renouveler la déclaration de l'état d'urgence sur tout le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet pour une période de cinq (5) jours en raison des inondations qui constituent un sinistre majeur aux termes de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q. c. S-2-3;

DE désigner madame Sonia Fontaine, mairesse de la Municipalité de Pointe-Calumet, afin qu'elle soit habilitée à agir au nom de la Municipalité et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit :

- 1) Contrôler l'accès aux voies de circulation et à certains territoires ou les soumettre à de règles particulières;
- 2) Accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Municipalité;
- 3) Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4) Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5) Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;
- 6) Faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-072 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'À 13h45, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale